



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 62427

## Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la pratique pénalisante qui entoure les aides au logement dans un contexte de hausse permanente des loyers. Alors que les locataires et les accédants à la propriété n'ont reçu que une aide partiellement revalorisée et avec 10 mois de retard, la revalorisation qui aurait dû intervenir au 1er juillet 2004 n'a toujours pas eu lieu. Or, il est urgent de réévaluer les aides au logement de manière à compenser les hausses de loyers et de charges et du coût de l'accession à la propriété et de rétablir le paiement de toute aide inférieure à 24 EUR par mois et le règlement de ces aides par virement trimestriel. Par conséquent, elle lui demande s'il compte adopter ces solutions ou s'il compte ne revaloriser les aides qu'un an sur deux. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

## Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de quinze euros à vingt-quatre euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6,1 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. Les aides personnelles au logement ont vocation à atténuer des charges de loyer ou de remboursement d'emprunt qui sont exigibles chaque mois, si bien qu'il convient de verser ces aides suivant cette même périodicité. Le regroupement, par exemple sur un trimestre, des aides mensuelles les plus faibles aurait, en outre, pour effet de compliquer encore l'instruction des dossiers par les caisses d'allocations familiales. Lors de la dernière actualisation des aides personnelles au logement, au printemps 2004 avec effet rétroactif au 1er juillet 2003, le Gouvernement a souhaité affecter, en priorité, les moyens budgétaires supplémentaires à la revalorisation générale des prestations. Cette actualisation représente un coût de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'aides personnalisées au logement (APL) et d'allocations de logement (AL) qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Le Gouvernement travaille actuellement à la prochaine revalorisation du barème des aides personnelles et tiendra compte, au mieux, des remarques formulées par l'ensemble des acteurs du logement. De façon générale, le Gouvernement s'engage très fortement pour améliorer les conditions de logement des personnes disposant de ressources modestes. L'offre de logements locatifs accessibles à ces ménages est aujourd'hui insuffisante, en raison du faible niveau de production de logements sociaux au cours de la dernière décennie. La loi de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber cette carence de l'offre locative, qui est à l'origine des difficultés rencontrées par un grand nombre de personnes. Entre 2005 et 2009, 500 000 logements locatifs sociaux seront ainsi réalisés, 200 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés seront produits et 100 000 logements vacants seront remis sur le marché locatif.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Gautier](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62427

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** logement et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 2005, page 3632

**Réponse publiée le :** 7 juin 2005, page 5970